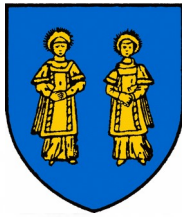


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 du mois de décembre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Yves Marie CORFA a été désignée secrétaire de séance.

Étaient excusé·e·s : Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Marjorie LOPEZ-IRALA, Muriel LEBOURGEOIS.

DÉBUT DE SÉANCE 20H45

ORDRE DU JOUR

- Convention ADS
- Subvention école de Gimont
- Protection sociale complémentaire
- Prime pouvoir d'achat
- Mise à jour des PV de mise à disposition des voies communales
- Questions diverses.

CONVENTION ADS

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'opposition de communes au transfert du pouvoir de police de publicité, le président de la 3CAG a renoncé par arrêté du 27/06/2024 au transfert des pouvoirs de police en matière de publicité.

La 3CAG ayant un service instructeur des Autorisation du Droit des Sols (ADS), les communes compétentes adhèrent par convention pour l'instruction relevant du code de l'urbanisme.

Afin de proposer le même service à l'ensemble des communes de l'EPCI, il est proposé un avenant à la convention afin d'intégrer l'instruction des demandes d'installation et de modification de publicités extérieures relevant du code de l'environnement, selon les mêmes principes que l'ADS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2024-09-104 du 26/09/2024, le conseil communautaire a acté la mise en place de l'instruction des demandes de publicités extérieures et sa tarification.

Il est donc proposé un avenant à la convention existante pour intégrer l'instruction des demandes de publicités extérieures.

Monsieur le Maire propose au vote :

- l'approbation de projet d'avenant à la convention tel qu'annexé,
- l'autorisation à signer le projet d'avenant à la convention ADS avec la 3CAG,
- l'invitation à notifier la présente délibération au Président de la 3CAG.

6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

SUBVENTION ÉCOLE DE GIMONT

L'école de Gimont propose aux classes de cycle 3 un séjour en milieu montagnard à Arreau d'une semaine en février 2025. Le coût s'élève à 365€ par enfant, la coopérative prend en charge 20€ et le Conseil Départemental verse une allocation vacances solidaires d'un montant maximal de 50 %. Les communes de résidence des élèves sont sollicitées pour octroyer une subvention pour chaque enfant résident. La commune de Lahas est concernée pour une élève habitante.

Monsieur le maire propose une subvention à l'école de Gimont d'un montant de 50€.

6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Suite à la discussion lors du dernier conseil municipal du 11 novembre 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame Comère un montant mensuel de 7€ au titre de la prévoyance (environ 50 % du montant payé par l'agent) et de 20€ au titre de la santé (environ 60 % du montant payé par l'agent).

6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

PRIME POUVOIR D'ACHAT

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat n'a pas été confirmée par l'état pour 2024, elle dépend cette année directement de la commune. Comme les autres communes qui emploient Mme Comère, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la prolongation de cette prime, pour un montant de 400€.

6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

MISE À JOUR DES PV DE MISE À DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES

Par délégation de compétence, l'entretien de la voirie est confiée à la 3CAG depuis l'entrée de la commune dans la communauté en 2012. L'entretien l'ensemble des voies extérieures a été délégué, excepté les parties dans les limites de l'agglomération. Il est rappelé que la route de Saint André et la route de Noilhan sont des parties de la route départementale 247, gérée par le Conseil Départemental du Gers.

Voici le récapitulatif des voies dont la délégation de compétence d'entretien est confiée à la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone.

<i>Nom</i>	<i>Voie</i>	<i>Longueur</i>		<i>Nom</i>	<i>Voie</i>	<i>Longueur</i>
VC 1	Route de Gimont	4 095 m		CR 10	Chemin de Maurens	80 m
VC 2	Chemin de Traverse	1 386 m		CR 11	Chemin de Traverse	275 m
VC 3	Route de Bézéril	727 m		CR 12	Chemin de Maurens	60 m
VC 5	Chemin de Maurens	2 525 m		CR 13	Chemin de Traverse	80 m
VC 6	Chemin de Frégouville	2 620 m		CR 14	Chemin des Prades	430 m
VC 7	Chemin des Prades	985 m		CR 15	Route de Gimont	80 m
VC 8	Chemin de Montiron	273 m		CR 16	Route de Gimont	180 m
VC 9	Impasse de Lacoumesse	1 120 m		CR 17	Route de Gimont	140 m
CR 1	Impasse de Lamourous	900 m		CR 18	Route de Gimont	315 m
CR 2	Impasse du Pissan	625 m		CR 19	Route de Gimont	1 000 m
CR 3	Impasse du Pissan	375 m		CR 20	Impasse du Pichard	325 m
CR 4	Chemin de Maurens	180 m		CR 21	Route de Saint André	45 m
CR 5	Chemin de Maurens	60 m		CR 22	Route de Saint André	200 m
CR 6	Chemin de Frégouville	70 m		CR 23	Chemin de Lalière	600 m
CR 7	Chemin de Frégouville	25 m		CR 24	Chemin de Lalière	150 m
CR 8	Chemin de Frégouville	400 m		CR 25	Route de Saint André	150 m
CR 9	Chemin de Maurens	90 m		Total		20 566 m

Monsieur la Maire propose au vote l'approbation de ce récapitulatif.

6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

QUESTIONS DIVERSES

Les voeux de la municipalité sont fixés au dimanche 12 janvier 2025 à 15h.

FIN DE SÉANCE 21 H 45

